

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 36 DU 12 FEVRIER 2016 PORTANT NOMINATION DES ADMINISTRATEURS COMMUNAUX ELUS DES COMMUNES MUHA, MUKAZA ET NTAHANGWA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n°1/16 du 10 septembre 2011 portant Révision de la Loi n°1/006 du 26 juin 2003 portant Organisation et Fonctionnement des Partis Politiques ;

Vu la Loi n° 1/20 du 3 juin 2014 portant Révision de la Loi n° 1/22 du 18 septembre 2009 portant Code électoral ;

Vu la Loi n° 1/ 33 du 28 novembre 2014 portant Révision de la Loi n° 1/02 du 25 janvier 2010 portant Organisation de l'Administration communale ;

Vu le Décret-loi n° 1/29 du 24 septembre 1982 portant Délimitation des Provinces et des Communes de la République du Burundi tel que modifié jusqu'à ce jour ;

Vu le Décret n° 100/067 du 21 avril 1990 portant Statut des Personnels Communaux et Municipaux ;

Vu le Décret n° 100/145 du 12 octobre 1995 portant Réorganisation des Services Provinciaux ;

Vu le Décret n° 100/76 du 12 mars 2012 portant Organisation et Fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Décret n° 100/250 du 24 septembre 2012 portant Modification du décret n°100/94 du 23 mars 2011 portant Réorganisation du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu les Procès-verbaux des délibérations des Conseils Communaux de MUHA, de MUKAZA et de NTAHANGWA ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Formation Patriotique ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Administrateur Elu de la Commune MUHA :

Monsieur Daniel KABURA.

Article 2 : Est nommé Administrateur Elu de la Commune MUKAZA :

Monsieur Issa Désiré MAZIMPAKA.

Article 3 : Est nommé Administrateur Elu de la Commune NTAHANGWA :

Monsieur Eddy Paul HAKIZIMANA.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

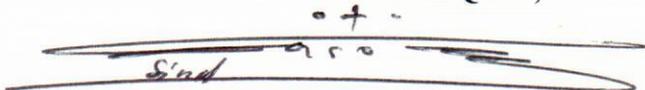
Article 5 : Le Ministre de l'Intérieur et de la Formation Patriotique est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 12 février 2016,

Pierre NKURUNZIZA

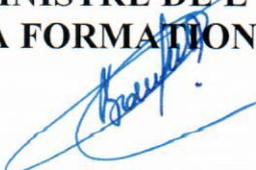
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

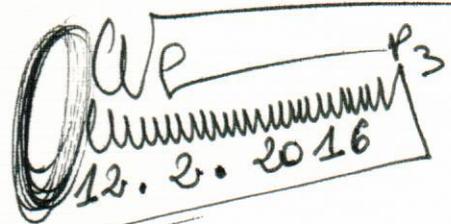


Gaston SINDIMWO

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE
LA FORMATION PATRIOTIQUE,



Pascal BARANDAGIYE.


12. 2. 2016